



Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL

Séance du 7 décembre 2022

Présidence : Monsieur Olivier Chabanel, Président

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- **vu** le préavis municipal n° 11/22 « Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage courant »;
- **ouï** les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet ;
- **attendu** que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter à hauteur de CHF 3'000'000.00 pour régler les dépenses du ménage courant, d'ici au 30 juin 2024.

Amendement n° 1 : délai modifier au 30 juin 2024.

Amendement n° 2 : remplacer le texte « ...pour régler les dépenses du ménage courant... » par « ... pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie... ».

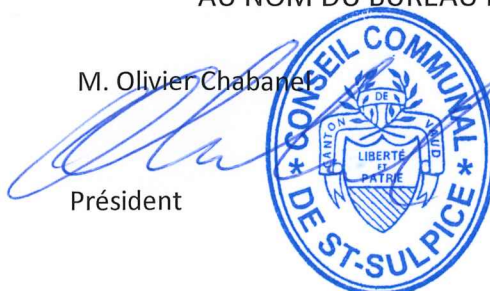
Amendement n° 3 (M. Clerc) : « accorder à la municipalité le droit d'emprunter, tout moyen confondu, jusqu'à concurrence de 3 millions, pour permettre à la commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie d'ici au 30 juin 2024 ».

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2022.

Pour extrait conforme, l'attestent :
AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

M. Olivier Chabanel

Président



Mme Stéphanie Navega

Secrétaire